

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2019/DEC/153	OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2019
Date du conseil municipal 16/12/2019	
Date de la convocation 9/12/2019	
Date de l'affichage 24/12/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 9 décembre 2019.

Étaient présents :

Michel **BILLOUT**, Clotilde **LAGOUTTE**, Alain **VELLER**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Claude **GODART**, Sylvie **GALLOCHER**, Roger **CIPRÈS**, Simone **JEROME**, Charles **MURAT**, Virginie **SALITRA**, Karine **JARRY**, Danièle **BOUDET**, Pascal **HUE**, Sandrine **NAGEL**, Jean-Pierre **GABARROU**, Serge **SAUSSIÈRE**, Stéphanie **SCHUT**, Angélique **RAPPAILLES**.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie **CHARRET** représentée par Michel **BILLOUT**
- Didier **MOREAU** représenté par Roger **CIPRÈS**
- Marina **DESCOTES-GALLI** représentée par Clotilde **LAGOUTTE**
- Michel **VEUX** représenté par Charles **MURAT**
- Mehdi **BENSALEM** représenté par Virginie **SALITRA**
- Monique **DEVILAINE** représentée par Serge **SAUSSIÈRE**
- Catherine **HEUZÉ-DEVIES** représentée par Jean-Pierre **GABARROU**

Étaient absents :

- Samira **BOUJIDI**
- Jacob **NALOUHOUNA**
- Rachida **MOUALI**

Monsieur Charles MURAT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2019/AVR/045 en date du 15 avril 2019 approuvant le budget annexe « Eau potable » pour l'année 2019,

VU la délibération n°2019/NOV/146 en date du 4 novembre 2019 portant décision modificative n°1 au budget annexe « eau potable » en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2019.

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (26),

ARTICLE 1 :

RAPPORTE la délibération du conseil municipal n°2019/DEC/146 en date du 4 novembre 2019 portant décision modificative n°1 au budget annexe « eau potable » en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2019.

ARTICLE 2 :

ADOpte la décision modificative n°1 des crédits de dépenses tel qu'il ressort du tableau ci annexé à la présente :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1		
<i>Budget annexe Eau potable 2019</i>		
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Imputation	Motif	Montant
Chap 023	Virement à la section d'investissement	- 1 254,57 €
023	Virement à la section d'investissement	- 1 254,57€
Chap 042	Opérations d'ordre entre sections	1 254,57 €
6811	Dotations aux amortissements	1 254,57€
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	0 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20191219-2019-DEC-153-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Imputation	Motif	Montant
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 254,57 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 254,57€
Chap 040	Opérations d'ordre entre sections	1 254,57 €
1391	Subventions d'équipements	-63 204,28 €
2803	Frais d'études	5 278,32 €
2813	Constructions	32 236,09 €
28156	Matériel spécifique d'exploitation	4 181,30 €
28158	Autres	22 288,17 €
2818	Autres immobilisations corporelles	474,97 €
	TOTAL Recettes d'investissement	0 €

ARTICLE 3 :

DIT que cette décision vient modifier le budget annexe « Eau potable 2019 » en section de fonctionnement et d'investissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 17 décembre 2019

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20191219-2019-DEC-153-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

